



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,  
TENUE LE LUNDI 2 MARS 2026 À 18 H 30.**

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité d'Ormstown a lieu le **lundi 2 Mars 2026, à 18 h 30**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

La séance sera diffusée en différé sur la chaîne YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet, sur le site internet de la Municipalité au [www.ormstown.ca](http://www.ormstown.ca).

En aucun temps durant la séance du conseil, il ne sera toléré que quiconque manque de respect envers un membre du conseil ou envers un employé(e), soit en paroles ou en gestes.

L'article 158 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le maire ou la mairesse préside les séances du Conseil.

L'article 159 du *Code Municipal du Québec* stipule que le maire ou la mairesse qui préside une assemblée du conseil, maintient l'ordre et le décorum durant la séance.

Le maire ou la mairesse qui préside peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre durant la séance du conseil. Le fait que la loi mentionne que les séances du conseil sont publiques, ne signifie pas que les séances du conseil soient des réunions du public où il est possible de dire n'importe quoi, n'importe quand. Donc, il ne sera pas toléré qu'un citoyen dans la salle, ne perturbe d'aucune façon le déroulement de la séance. Quiconque interrompt les procédures durant la séance sera expulsé de la salle du conseil.

**SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :**

Présences:

Absences:

**Le Maire :** Philippe Besombes  
**Conseiller 1 :** René Gauthier  
**Conseiller 2 :** Jacques Guilbault  
**Conseillère 3 :** Jane Fairhurst  
**Conseiller 4 :** Michel André Émond  
**Conseillère 5 :** Valérie Taillefer  
**Conseiller 6 :** Robert Greig

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Philippe Besombes, Monsieur Daniel Leduc, Directeur Général, et la Greffière et Directrice des affaires juridiques, M<sup>e</sup> Antonina Roudavina, sont également présents.

Tous les membres du Conseil présents attestent avoir reçu l'avis de convocation incluant l'ordre du jour dans le délai prescrit.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 Allocution du maire**

La séance est déclarée ouverte par le maire à : 18 :30

26-03-046

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Avant l'adoption de celui-ci, le maire indique qu'un ajout doit être apporté à l'ordre du jour, soit l'ajout des deux résolutions suivantes :

- Ajout dans la section « 4. *Administration, finances et gestion du personnel* » d'une résolution intitulée « 4.8. *Terminaison d'un lien d'emploi* »
- Ajout dans la section « 10. *Culture et loisirs* » d'une résolution intitulée « 10.2. *Demande de soutien pour le Forum Jour de la Terre* »

Il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

**APPUYÉ** par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que modifié, incluant l'ajout des points précités :

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1. Allocution du maire;

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

## **3. PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026;

## **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL**

- 4.1. Liste des comptes à payer au 2 mars 2026;
- 4.2. Autorisation d'achat d'un forfait d'heures pour les services informatiques
- 4.3. Octroi de contrat temporaire – Service des finances;
- 4.4. Refinancement des Règlements d'emprunts 102-2015, 41-2018 et 42-2018 ;
- 4.5. Permanence Antonina Roudavina comme directrice des affaires juridiques et greffière;
- 4.6. Octroi du contrat – Soumission 93-février 2026 - l'inventaire, traitement, analyse et déclasserment des dossiers administratifs;
- 4.7. Octroi du contrat – Soumission 94- février 2026 - pour l'implantation d'une infrastructure électronique des documents;
- 4.8. Terminaison d'un lien d'emploi

## **5. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 5.1. Adoption du règlement 171-2026 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités municipaux;
- 5.2. Adoption du projet de règlement 147.1-2025 modifiant le Règlement concernant le plan d'urbanisme 147-2023;
- 5.3. Adoption du projet de règlement 148.4-2025 modifiant le Règlement de zonage 148-2023;
- 5.4. Adoption du projet de règlement 151.1-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 151-2023;
- 5.5. Adoption du règlement 169-2025 PPCMOI;
- 5.6. Adoption du règlement sur les dérogations mineures 170-2025;
- 5.7. Avis de motion du règlement numéro 2-2026 modifiant le Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal numéro 2-2023;

## **6. CONSEIL MUNICIPAL**

- 6.1. Création du Comité des finances et de la gestion budgétaire;
- 6.2. Création du Comité de la sécurité publique et de la sécurité civile;
- 6.3. Création du Comité communication;
- 6.4. Création du Comité des travaux publics et des infrastructures municipales;
- 6.5. Création du Comité consultatif agricole;
- 6.6. Création du Comité environnement;
- 6.7. Création du Comité du développement économique local;
- 6.8. Création du Comité culture et loisirs;

## **7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

- 7.1. Octroi du contrat pour donner suite à un appel d'offres sur invitation ORM2026-05 pour l'entretien de pelouse dans les parcs et espaces verts municipaux;
- 7.2. Autorisation d'aller en appel d'offres pour des forages permanents;
- 7.3. Autorisation pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA Eau);
- 7.4. Octroi de contrat à la firme Simo pour la mesure et la caractérisation des boues des étangs aérés;
- 7.5. Autorisation de négocier et de signer un bail avec Bell Mobilité sur le terrain de la municipalité;

## **8. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 8.1. Service de sécurité incendie - Rapport mensuel de janvier 2026;
- 8.2. Entente intermunicipale bonifiée – service régional de prévention des incendies;

## **9. URBANISME**

- 9.1. Permis émis –février 2026;

## **10. CULTURE ET LOISIRS**

- 10.1. Rapport des activités de la Bibliothèque – mars 2026;
- 10.2. Demande de soutien pour le Forum Jour de la Terre;

## **11. COMMUNICATION**

- 11.1. Aucun sujet à traiter;

## **12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES**

- 12.1. Aucun sujet à traiter;

### 13. VARIA

13.1. Aucun sujet à traiter.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE**

26-03-047

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026

Il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

**APPUYÉ** par Jacques Guilbault

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas;

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026 tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

**ADOPTÉE**

26-03-048

#### 4.1 Approbation des opérations financières

Il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

**APPUYÉ** par Michel André Émond

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à leurs questions;

**D'APPROUVER** la liste des opérations financières et un décompte de la marge de crédit - projet Rang des Botreaux, en date du 2 mars 2026, jointes au présent procès-verbal à l'**Annexe A**, pour des montants respectifs de 531 570,43 \$ et 568 200,33 \$.

**ADOPTÉE**

26-03- 049

#### 4.2 Autorisation d'achat d'un forfait d'heures pour les services informatiques

**ATTENDU QUE** le forfait d'heure pour le support technique informatique arrive à épuisement auprès de la firme Solution Informatique de la Montérégie;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par Michel André Émond

**APPUYÉ** par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

**D'AUTORISER** l'achat d'un nouveau forfait de 100 heures pour le support technique informatique au montant de 8 000\$.

**D'IMPUTER** la dépense découlant de la présente résolution au poste budgétaire 02-130-00-414.

**ADOPTÉE**

26-03- 050

#### 4.3 Octroi de contrat temporaire – Service des finances

**ATTENDU QUE** la préparation de l'audit 2025 est en cours;

**ATTENDU QUE** l'implantation du nouveau logiciel comptable doit être réalisée;

**ATTENDU QUE** la charge de travail et les besoins du service opérationnels du service des finances requièrent un soutien professionnel additionnel;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite assurer la continuité, la conformité et la saine gestion de ses opérations financières;

**ATTENDU QU'**une offre de service a été reçue de Mme Fanny Chartrand pour un mandat de soutien comptable et d'accompagnement stratégique;

**ATTENDU QUE** ce mandat sera exercé à titre de travailleuse autonome, sans création d'un lien d'emploi avec la municipalité;

**ATTENDU QUE** les principales modalités du mandat sont les suivantes :

- Mandat confié à titre de travailleuse autonome;
- Absence de lien de subordination juridique;
- Aucune exclusivité de services;
- Aucune admissibilité aux avantages sociaux, ou conditions applicables aux employés municipaux;

- Rémunération selon les modalités prévues au contrat;
- Présence équivalente à trois (3) journées par semaine, selon les besoins;
- Mandat à durée indéterminée, révisable ou résiliable en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant les modalités au contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

**APPUYÉ** par Jacques Guilbault

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

**D'OCTROYER** à Mme Fanny Chartrand un mandat professionnel de soutien et d'accompagnement au service des finances;

**D'ENTÉRINER** le fait que ce mandat constitue un contrat de service conclu avec une travailleuse autonome et ne crée aucun lien d'emploi;

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 12 600 \$, taxes applicables en sus, le cas échéant;

**D'AUTORISER** le directeur général et la directrice des ressources humaines à finaliser les modalités contractuelles et à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution; ;

**D'IMPUTER** la dépense découlant de la présente résolution au poste budgétaire 02-130-00-141.

**ADOPTÉE**

26-03-051

**4.4 Refinancement des Règlements d'emprunts 102-2015, 41-2018 et 42-2018**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 967 000 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2026**

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ormstown souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 967 000 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
102-2015	123 200 \$
41-2018	680 800 \$
41-2018	655 900 \$
41-2018	969 700 \$
42-2018	195 900 \$
42-2018	341 500 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 102-2015, 41-2018 et 42-2018, la Municipalité d'Ormstown souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault

**APPUYÉ** par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas ;

**QUE** les règlements d'emprunts ci-dessus soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 avril 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

**QUE** les obligations seront immatriculées au nom de SERVICE DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC. (« CDS ») et seront déposées auprès de CDS;

**QUE** CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général ou le maire à signer le document requis par le système

bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**BANQUE CANADIENNE IMP. DE COMMERCE  
CENTRE BANCAIRE ORMSTOWN  
63, RUE LAMBTON  
ORMSTOWN, QC  
J0S 1K0**

**QUE** les obligations soient signées par le maire et le directeur général de La Municipalité d'Ormstown, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 102-2015, 41-2018 et 42-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**26-03-052**

**4.5 Permanence M<sup>e</sup> Antonina Roudavina comme directrice des affaires juridiques et greffière**

**ATTENDU** la résolution 25-09-256 – Embauche au poste de greffière et directrice des affaires juridiques;

**ATTENDU QUE** la période de probation de l'employé était à échéance le 15 mars 2026 et qu'elle a été complétée avec satisfaction;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par Jane Fairhurst

**APPUYÉ** par Valérie Taillefer

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

**DE CONFIRMER** l'embauche de Mme Antonina Roudavina au poste de greffière et directrice des affaires juridiques de la municipalité pour occuper les fonctions et assumer les Rôle, Responsabilité et Tâches (RRT) généralement reconnus et octroyés à ces fonctions.

**ADOPTÉE**

**26-03-053**

**4.6 Octroi du contrat – Soumission 93-février 2026 - l'inventaire, traitement, analyse et déclassé des dossiers administratifs**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu la soumission numéro 093-février 2026 pour l'inventaire, le traitement, l'analyse et le déclassé des dossiers administratifs;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux est de 25 797,50 \$, plus les frais liés à l'option retenue, Archives Lanaudière étant exonérée de TPS et TVQ;

**ATTENDU QUE** deux options sont proposées quant au lieu d'exécution des travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit conserver l'accès continu à ses documents administratifs;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

**APPUYÉ** par Michel André Émond

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

**D'OCTROYER** le contrat à Archives Lanaudière;

**DE RETENIR** l'option des travaux réalisés dans les locaux de la Municipalité d'Ormstown;

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 34 321,90 \$, correspondant au montant de la soumission (25 797,50 \$) plus l'estimation des frais de déplacement (8 524,40 \$);

**D'AUTORISER** le directeur général à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire prévu à la gestion documentaire 02-140-00419.

**26-03-054 4.7 Octroi du contrat – Soumission 94- février 2026 - pour l'implantation d'une infrastructure électronique des documents**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu la soumission numéro 094-février 2026 pour l'inventaire, le traitement, l'analyse et le déclasserment des dossiers administratifs de Archives Lanaudière;

**ATTENDU QUE** le coût total du mandat est de 14 700,00 \$, Archives Lanaudière étant exonérée de TPS et TVQ;

**ATTENDU QUE** le mandat inclut l'analyse des besoins, la mise en place d'une arborescence numérique, la formation et une banque d'heures pour le déclasserment initial;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par Jane Fairhurst

**APPUYÉ** par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

**D'OCTROYER** le contrat à Archives Lanaudière;

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 14 700,00 \$;

**D'AUTORISER** le directeur général à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire prévu à cet effet 02-140-00419.

**26-03-055 4.8 Terminaison d'emploi**

**ATTENDU QUE** L'employé 973 est à l'embauche depuis moins d'un an ;

**ATTENDU QUE** Les manquements commis par l'employé 973 sont considérés comme graves ;

**ATTENDU QUE** L'employé 973 ne respecte pas les valeurs énoncées dans le Règlement #80-2022 sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux ;

**ATTENDU QUE** La municipalité ne peut tolérer de tels comportements ;

**ATTENDU QUE** La municipalité dispose d'un motif sérieux pour mettre fin au lien d'emploi ;

**ATTENDU QUE** Le service des ressources humaines et la direction générale recommandent la fin d'emploi de cet employé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault

**APPUYÉ** par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

**QUE** Le directeur de service et la direction générale sont mandatés pour signer, pour et au nom de la municipalité, la fin d'emploi de l'employé 973 ;

**QUE** Le conseil municipal accepte et ratifie la fin d'emploi de l'employé 973 dès l'adoption de la présente résolution ;

**QUE** Le directeur général et la directrice des ressources humaines sont autorisés à poser tous les actes nécessaires afin de donner suite aux engagements de la municipalité découlant de ladite fin d'emploi.

26-03-056

**5.1. Adoption du règlement 171-2026 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités municipaux**

**ATTENDU QUE** le règlement n° 171-2026 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités municipaux, a fait objet d'un avis de motion, de l'adoption d'un projet de règlement et d'une assemblée publique de consultation conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

**APPUYÉ** par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

**D'ADOPTER** le règlement n° 171-2026 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités municipaux, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

**ADOPTÉE**

26-03-057

**5.2 Adoption du projet de règlement 147.1-2025 modifiant le Règlement concernant le plan d'urbanisme 147-2023**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a mis en place en 2022 un régime transitoire en vertu de la politique sur la protection des rives, du littoral et des zones inondables (LRLQ, chapitre Q-2, r. 35) et qu'un nouveau cadre réglementaire, soit le projet de loi n° 81 a été sanctionné le 28 mai 2025 et que, par conséquent, la préséance prévue à l'article 118.3.3 dudit règlement sera levée le 1<sup>er</sup> mars 2026;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été modifié par le règlement 345-2024, et que celui-ci est entré en vigueur le 9 avril 2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 147-2023 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité d'Ormstown doit se conformer à ces modifications en adoptant un règlement de concordance;

**ATTENDU QU'** un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement n° 147.1-2025 modifiant le Règlement concernant le plan d'urbanisme 147-2023 de la Municipalité, est donné par le conseiller René Gauthier lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

**APPUYÉ** par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt et de la présentation du projet de Règlement n° 147.1-2025 modifiant le Règlement concernant le plan d'urbanisme n° 147-2023 de la Municipalité d'Ormstown;

**D'ADOPTER** le Projet de Règlement n° 147.1-2025, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

**ADOPTÉE**

26-03-058

**5.3 Adoption du projet de règlement 148.4-2025 modifiant le Règlement de zonage 148-2023**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été modifié par le règlement 345-2024, et que celui-ci est entré en vigueur le 9 avril 2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 148-2023 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité d'Ormstown doit se conformer à ces modifications en adoptant un règlement de concordance;

**ATTENDU QU'**un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement n° 148.4-2025 modifiant le Règlement de zonage 148-2023 de la Municipalité, est donné par la conseillère Valérie Taillefer lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

**APPUYÉ** par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt et de la présentation du projet de Règlement n° 148.4-2025 modifiant le Règlement de zonage n° 148-2023 de la Municipalité d'Ormstown;

**D'ADOPTER** le projet de règlement n° 148.4-2025, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

**ADOPTÉE**

---

26-03-059

**5.4 Adoption du projet de règlement 151.1-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 151-2023**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été modifié par le règlement 345-2024, et que celui-ci est entré en vigueur le 9 avril 2025;

**ATTENDU QUE** la modification du schéma d'aménagement de la MRC vise d'introduire de nouvelles dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité d'Ormstown doit se conformer à ces modifications en adoptant un règlement de concordance;

**ATTENDU QU'** un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement n° 151.1-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 151-2023 de la Municipalité, est donné par la conseillère Jane Fairhurst lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

**APPUYÉ** par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt et de la présentation du Projet de Règlement n° 151.1-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 151-2023 de la Municipalité d'Ormstown;

**D'ADOPTER** le Projet de Règlement n° 151.1-2025, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée;

**ADOPTÉE**

---

26-03-060

**5.5 Adoption du règlement 169-2025 PPCMOI**

**ATTENDU QUE** le règlement n° 169-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), a fait objet d'un avis de motion, de l'adoption d'un projet de règlement et d'une assemblée publique de consultation conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par Jane Fairhurst

**APPUYÉ** par René Gauthier

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

**D'ADOPTER** le règlement n° 169-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

**ADOPTÉE**

---

26-03-061

**5.6. Adoption du règlement sur les dérogations mineures 170-2025**

**ATTENDU QUE** le règlement n° 170-2025 sur les dérogations mineures, a fait objet d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

**APPUYÉ** par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

**D'ADOPTER** le règlement n° 170-2025 sur les dérogations mineures, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

**ADOPTÉE**

---

**5.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2-2026 modifiant le Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal numéro 2-2023**

**AVIS DE MOTION** et dépôt du projet de règlement est donné par la conseiller **Jacques Guilbault** à l'effet qu'à une séance subséquente de ce conseil, le projet de règlement numéro 2-2026 modifiant le Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal numéro 2-2023.

---

26-03-062

**6.1 Création du Comité des finances et de la gestion budgétaire**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 171-2026 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités municipaux (le « **Règlement 171 – 2026** ») entre en vigueur conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 5 du Règlement 171 – 2026 prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, créer un comité;

**ATTENDU QUE** l'article 6 Règlement 171 – 2026 prévoit que la résolution constituant un comité doit préciser notamment son nom, sa mission, sa composition, la durée du mandat de ses membres ainsi que toute autre modalité jugée utile;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite se doter d'un comité des finances et de la gestion budgétaire afin d'assurer un suivi structuré des dossiers relevant de la saine gestion des fonds publics.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Valérie Taillefer

**APPUYÉ PAR** Robert Greig

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

**1. Création du comité**

**DE CRÉER** le COMITÉ DES FINANCES ET DE LA GESTION BUDGÉTAIRE lequel est un comité consultatif au sens du Règlement 171 – 2026.

**2. Mission**

**QUE** la mission du Comité des finances et de la gestion budgétaire soit d'assurer une gestion financière rigoureuse et conforme aux meilleures pratiques municipales.

Le Comité n'a aucun pouvoir décisionnel et agit uniquement à titre consultatif.

**3. Composition**

**QUE** le Comité soit composé comme suit :

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Un (1) employé municipal, soit le directeur des finances ou son représentant;

Le maire est membre d'office du Comité des finances et de la gestion budgétaire avec droit de vote, sans être tenu de l'exercer.

Le directeur général est membre d'office du Comité des finances et de la gestion budgétaire sans droits de vote.

Les membres du Comité des finances et de la gestion budgétaire puissent désigner un secrétaire parmi eux.

**4. Nomination des membres**

**DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité des finances et de la gestion budgétaire:

- Conseiller : Michel André Émond
- Conseiller : Jacques Guilbault
- Service des Finances : Cindy Laviolette

**6. Durée des mandats**

**QUE** la durée du mandat soit fixée à deux (2) ans pour tous les membres du Comité.

## **7. Mise à jour de l'Annexe A**

**QUE** l'Annexe A du Règlement numéro 171-2026 soit mise à jour afin d'y inscrire le Comité des finances et de la gestion budgétaire comme comité officiellement constitué de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

26-03-063

### **6.2 Création du Comité de la sécurité publique et de la sécurité civile**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 171-2026 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités municipaux (le « **Règlement 171 – 2026** ») entre en vigueur conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 5 du Règlement 171 – 2026 prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, créer un comité;

**ATTENDU QUE** l'article 6 Règlement 171 – 2026 prévoit que la résolution constituant un comité doit préciser notamment son nom, sa mission, sa composition, la durée du mandat de ses membres ainsi que toute autre modalité jugée utile;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite se doter d'un comité de la sécurité publique et de la sécurité civile afin d'assurer un suivi structuré des dossiers relevant de la sécurité publique et de la sécurité civile;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jacques Guilbault

**APPUYÉ PAR** Michel André Émond

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

#### **1. Création du comité**

**DE CRÉER** le COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE, lequel est un comité consultatif au sens du Règlement 171 – 2026.

#### **2. Mission**

**QUE** la mission du Comité de la sécurité publique et de la sécurité civile est de veiller à la coordination interservices et à la préparation aux situations d'urgence.

Le Comité n'a aucun pouvoir décisionnel et agit uniquement à titre consultatif.

#### **3. Composition**

**QUE** le Comité soit composé comme suit :

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Un (1) employé municipal, incluant le représentant du service incendie;
- Zéro (0) à Trois (3) représentant des organismes impliqués dans la sécurité civil (ex : SQ, CETAM);

Le maire est membre d'office du Comité de la sécurité publique et de la sécurité civile avec droit de vote, sans être tenu de l'exercer.

Le directeur général est membre d'office du Comité de la sécurité publique et de la sécurité civile sans droits de vote.

Les membres du Comité de la sécurité publique et de la sécurité civile puissent désigner un secrétaire parmi eux.

#### **4. Nomination des membres**

**DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité de la sécurité publique et de la sécurité civile:

- Conseillère : Jane Fairhurst
- Conseiller : René Gauthier
- Représentant de l'administration: Daniel Leduc

#### **6. Durée des mandats**

**QUE** la durée du mandat soit fixée à deux (2) ans pour tous les membres du Comité.

## **7. Mise à jour de l'Annexe A**

**QUE** l'Annexe A du Règlement numéro 171-2026 soit mise à jour afin d'y inscrire le Comité de la sécurité publique et de la sécurité civile comme comité officiellement constitué de la Municipalité.

**26-03-064 6.3 Création du Comité communication**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 171-2026 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités municipaux (le « **Règlement 171 – 2026** ») entre en vigueur conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 5 du Règlement 171 – 2026 prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, créer un comité;

**ATTENDU QUE** l'article 6 Règlement 171 – 2026 prévoit que la résolution constituant un comité doit préciser notamment son nom, sa mission, sa composition, la durée du mandat de ses membres ainsi que toute autre modalité jugée utile;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite se doter d'une création du comité communication et participation citoyenne afin d'assurer un suivi structuré des dossiers relevant à assurer une communication municipale cohérente, transparente et accessible, tout en favorisant l'engagement et la participation active des citoyennes et citoyens à la vie démocratique et communautaire.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

**1. Création du comité**

**DE CRÉER** le Comité communication, lequel est un comité consultatif au sens du Règlement 171 – 2026.

**2. Mission**

**QUE** la mission du Comité communication, soit :

- de contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'orientation du plan et de la politique de communication municipale;
- d'assurer une vigie stratégique sur les enjeux et les pratiques de communication et de participation citoyenne;
- de proposer des idées, approches et outils pour renforcer le dialogue entre la municipalité, la population et les partenaires du milieu;
- d'encourager et soutenir des initiatives de consultation, d'implication ou de reconnaissance citoyenne.

Le Comité n'a aucun pouvoir décisionnel et agit uniquement à titre consultatif.

**3. Composition**

**QUE** le Comité soit composé comme suit :

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Un (1) employé municipal, soit le directeur des communications ou son représentant;

Le maire est membre d'office du Comité communication avec droit de vote, sans être tenu de l'exercer.

Le directeur général est membre d'office du Comité communication sans droits de vote.

Les membres du Comité communication puissent désigner un secrétaire parmi eux.

**4. Nomination des membres**

**DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité communication:

- Conseillère : Jane Fairhurst
- Conseillère : Valérie Taillefer
- Employé municipal: Isabelle Tanguay

**6. Durée des mandats**

**QUE** la durée du mandat soit fixée à deux (2) ans pour tous les membres du Comité.

**7. Mise à jour de l'Annexe A**

**QUE** l'Annexe A du Règlement numéro 171-2026 soit mise à jour afin d'y inscrire le Comité communication comme comité officiellement constitué de la Municipalité.

26-03-065

**6.4 Création du Comité des travaux publics et des infrastructures municipales**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 171-2026 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités municipaux (le « **Règlement 171 – 2026** ») entre en vigueur conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 5 du Règlement 171 – 2026 prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, créer un comité;

**ATTENDU QUE** l'article 6 Règlement 171 – 2026 prévoit que la résolution constituant un comité doit préciser notamment son nom, sa mission, sa composition, la durée du mandat de ses membres ainsi que toute autre modalité jugée utile;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite se doter d'un comité de travaux publics afin d'assurer un suivi structuré des dossiers relevant de ce type de travaux.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jane Fairhurst

**APPUYÉ PAR** Valérie Taillefer

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

**1. Création du comité**

**DE CRÉER** le COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS, lequel est un comité consultatif au sens du Règlement 171 – 2026.

**2. Mission**

**QUE** la mission du Comité des travaux publics soit :

- d'analyser les dossiers relatifs aux infrastructures municipales, incluant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égout, les bâtiments municipaux et les équipements municipaux;
- d'émettre des recommandations au conseil municipal quant aux priorités d'intervention, aux projets d'investissement et à l'entretien des actifs municipaux;
- d'examiner toute question qui lui est référée par le conseil municipal en matière de travaux publics.

Le Comité n'a aucun pouvoir décisionnel et agit uniquement à titre consultatif.

**3. Composition**

**QUE** le Comité soit composé comme suit :

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Deux (2) employés municipaux, incluant le directeur des travaux publics ou son représentant;

Le maire est membre d'office du Comité des travaux publics avec droit de vote, sans être tenu de l'exercer.

Le directeur général est membre d'office du Comité des travaux publics sans droits de vote.

Les membres du Comité des travaux publics puissent désigner un secrétaire parmi eux.

**4. Nomination des membres**

**DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité des travaux publics :

- Conseiller : Jacques Guilbault
- Conseiller : René Gauthier
- Directeur des travaux publics : Stéphane Leclerc
- Ingénieure et Chargée de projets : Christine Rheault

**6. Durée des mandats**

**QUE** la durée du mandat soit fixée à deux (2) ans pour tous les membres du Comité.

**7. Mise à jour de l'Annexe A**

**QUE** l'Annexe A du Règlement numéro 171-2026 soit mise à jour afin d'y inscrire le Comité des travaux publics comme comité officiellement constitué de la Municipalité.

## 6.5 Création du Comité consultatif agricole

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 171-2026 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités municipaux (le « **Règlement 171 – 2026** ») entre en vigueur conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 5 du Règlement 171 – 2026 prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, créer un comité;

**ATTENDU QUE** l'article 6 Règlement 171 – 2026 prévoit que la résolution constituant un comité doit préciser notamment son nom, sa mission, sa composition, la durée du mandat de ses membres ainsi que toute autre modalité jugée utile;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite se doter d'un comité consultatif agricole afin d'assurer un suivi structuré des dossiers de soutien du développement agricole, de la relève et de la cohabitation harmonieuse entre zones rurales et villageoises;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jane Fairhurst

**APPUYÉ PAR** René Gauthier

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

### 1. Création du comité

**DE CRÉER** le COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE, lequel est un comité consultatif au sens du Règlement 171 – 2026.

### 2. Mission

**QUE** la mission du Comité consultatif agricole soit :

- d'évaluer les effets des décisions municipales sur les activités agricoles;
- de recommander des mesures de protection des terres et de soutien à la production;
- de collaborer avec les organismes, syndicats et les unions agricoles;
- de promouvoir l'agriculture durable et la mise en valeur du territoire agricole.

Le Comité n'a aucun pouvoir décisionnel et agit uniquement à titre consultatif.

### 3. Composition

**QUE** le Comité consultatif agricole soit composé comme suit :

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Un (1) employé municipal;
- Deux (2) membres citoyens issus du milieu agricole;
- Un (1) représentant d'un organisme agricole.

Un membre citoyen peut également cumuler les fonctions et agir à titre de représentant officiel d'un organisme agricole, le cumul des fonctions étant permis.

Le maire est membre d'office du Comité consultatif agricole avec droit de vote, sans être tenu de l'exercer.

Le directeur général est membre d'office du Comité consultatif agricole sans droits de vote.

Les membres du Comité consultatif agricole puissent désigner un secrétaire parmi eux.

### 4. Nomination des membres

**DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres initiaux du Comité consultatif agricole:

- Conseiller : Robert Greig
- Conseiller : Michel André Émond
- Employé municipal : Stéphanie Sigouin

**QUE** les membres citoyens et le représentant d'organisme soient nommés par résolution du conseil municipal, à la suite d'un appel de candidatures public diffusé par la Municipalité lequel sera lancé en date du 11 mars 2026.

Les candidats doivent :

- exercer une activité agricole ou avoir une expertise pertinente;
- avoir un établissement ou résider sur le territoire;
- démontrer un intérêt pour le développement agricole local.

## **6. Durée des mandats**

**QUE** la durée du mandat soit fixée à deux (2) ans pour tous les membres du Comité.

Les mandats sont renouvelables.

## **7. Mise à jour de l'Annexe A**

**QUE** l'Annexe A du Règlement numéro 171-2026 soit mise à jour afin d'y inscrire le Comité consultatif agricole comme comité officiellement constitué de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

26-03-067

### **6.6. Création du Comité environnement**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 171-2026 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités municipaux (le « **Règlement 171 – 2026** ») entre en vigueur conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 5 du Règlement 171 – 2026 prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, créer un comité;

**ATTENDU QUE** l'article 6 Règlement 171 – 2026 prévoit que la résolution constituant un comité doit préciser notamment son nom, sa mission, sa composition, la durée du mandat de ses membres ainsi que toute autre modalité jugée utile;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite se doter d'un comité environnement afin d'assurer un suivi structuré des dossiers qui ont pour but de protéger le milieu de vie d'Ormsdown par des actions concrètes en matière d'environnement;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jacques Guilbault

**APPUYÉ PAR** Jane Fairhurst

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

#### **1. Création du comité**

**DE CRÉER** le COMITÉ ENVIRONNEMENT, lequel est un comité consultatif au sens du Règlement 171 – 2026.

#### **2. Mission**

**QUE** la mission du Comité environnement, soit :

- de recommander des stratégies pour la protection des milieux naturels et la réductions des déchets;
- d'appuyer les initiatives locales : reboisement, protection des rives et sensibilisation citoyenne.

Le Comité n'a aucun pouvoir décisionnel et agit uniquement à titre consultatif.

#### **3. Composition**

**QUE** le Comité environnement soit composé comme suit :

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Un (1) employé municipal;
- Deux (2) membres citoyens;
- Zéro (0) à un (1) organisme environnemental local

Un membre citoyen peut également cumuler les fonctions et agir à titre de représentant officiel d'un organisme environnemental local, le cumul des fonctions étant permis.

Le maire est membre d'office du Comité environnement avec droit de vote, sans être tenu de l'exercer.

Le directeur général est membre d'office du Comité environnement sans droits de vote.

Les membres du Comité environnement puissent désigner un secrétaire parmi eux.

#### **4. Nomination des membres**

**DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres initiaux du Comité environnement:

- Conseiller : Michel André Émond
- Conseillère : Valérie Taillefer
- Employé municipal : Stéphanie Sigouin

**QUE** les membres citoyens et le représentant d'organisme soient nommés par résolution du conseil municipal, à la suite d'un appel de candidatures public diffusé par la Municipalité lequel sera lancé en date du 11 mars 2026.

Les candidats doivent :

- avoir un établissement ou résider sur le territoire;
- démontrer un intérêt pour l'environnement et l'espace naturel local

Les organismes doivent :

- être une OBNL (ou OSBL) en règle au Québec;
- avoir son siège social ou des activités continues sur le territoire de la Municipalité;
- avoir pour mission principale la protection, la gestion ou la mise en valeur de l'environnement

## **6. Durée des mandats**

**QUE** la durée du mandat soit fixée à deux (2) ans pour tous les membres du Comité.

Les mandats sont renouvelables.

## **7. Mise à jour de l'Annexe A**

**QUE** l'Annexe A du Règlement numéro 171-2026 soit mise à jour afin d'y inscrire le Comité environnement comme comité officiellement constitué de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

26-03-068

### **6.7 Création du Comité du développement économique local**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 171-2026 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités municipaux (le « **Règlement 171 – 2026** ») entre en vigueur conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 5 du Règlement 171 – 2026 prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, créer un comité;

**ATTENDU QUE** l'article 6 Règlement 171 – 2026 prévoit que la résolution constituant un comité doit préciser notamment son nom, sa mission, sa composition, la durée du mandat de ses membres ainsi que toute autre modalité jugée utile;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite se doter d'un Comité du développement économique local afin d'assurer un suivi structuré des projets de développement économique sur le territoire de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jacques Guilbault

**APPUYÉ PAR** Michel André Émond

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

#### **1. Création du comité**

**DE CRÉER** le COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL, lequel est un comité consultatif au sens du Règlement 171 – 2026.

#### **2. Mission**

**QUE** la mission du Comité du développement économique local:

- promouvoir le commerce local et l'attractivité du centre-village;
- de soutenir l'entrepreneuriat et les initiatives d'employabilité;
- de recommander des mesures d'appui aux entreprises existantes et à la relève;
- d'assurer la liaison entre les différents organismes de développement économique.

Le Comité n'a aucun pouvoir décisionnel et agit uniquement à titre consultatif.

#### **3. Composition**

**QUE** le Comité du développement économique local soit composé comme suit :

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Un (1) employé municipal;
- Deux (2) membres citoyens;
- Zéro (0) à deux (2) représentants d'un organisme dont l'activité est reliée à développement économique local.

Un membre citoyen peut également cumuler les fonctions et agir à titre de représentant officiel d'un organisme de développement local, le cumul des fonctions étant permis.

Le maire est membre d'office du Comité du développement économique local avec droit de vote, sans être tenu de l'exercer.

Le directeur général est membre d'office du Comité du développement économique local sans droits de vote.

Les membres du Comité du développement économique local puissent désigner un secrétaire parmi eux.

#### **4. Nomination des membres**

**DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres initiaux du Comité du développement économique local:

- Conseiller : René Gauthier
- Conseillère : Valérie Taillefer
- Employé municipal : Daniel Leduc

**QUE** les membres citoyens et le représentant d'organisme soient nommés par résolution du conseil municipal, à la suite d'un appel de candidatures public diffusé par la Municipalité lequel sera lancé en date du 11 mars 2026.

Les candidats doivent :

- pour un organisme : exercer une activité reliée au développement économique local ou avoir une expertise pertinente;
- avoir un établissement ou résider sur le territoire;
- démontrer un intérêt pour le développement économique local.

#### **6. Durée des mandats**

**QUE** la durée du mandat soit fixée à deux (2) ans pour tous les membres du Comité.

Les mandats sont renouvelables.

#### **7. Mise à jour de l'Annexe A**

**QUE** l'Annexe A du Règlement numéro 171-2026 soit mise à jour afin d'y inscrire le Comité du développement économique local comme comité officiellement constitué de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

26-03-069

### **6.8 Création du Comité culture et loisirs**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 171-2026 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités municipaux (le « **Règlement 171 – 2026** ») entre en vigueur conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** l'article 5 du Règlement 171 – 2026 prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, créer un comité;

**ATTENDU QUE** l'article 6 Règlement 171 – 2026 prévoit que la résolution constituant un comité doit préciser notamment son nom, sa mission, sa composition, la durée du mandat de ses membres ainsi que toute autre modalité jugée utile;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite se doter d'un Comité culture et loisirs afin de renforcer la vitalité communautaire et culturelle de la Municipalité d'Ormstown et encourager l'engagement communautaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Valérie Taillefer

**APPUYÉ PAR** Robert Greig

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

#### **1. Création du comité**

**DE CRÉER** le COMITÉ CULTURE ET LOISIRS, lequel est un comité consultatif au sens du Règlement 171 – 2026.

#### **2. Mission**

**QUE** la mission du Comité culture et loisirs :

- de soutenir les organismes communautaires, sportifs et culturels;
- de promouvoir les événements et les initiatives inclusives pour enfants, famille et aînés;
- de participer aux initiales relatives à la bibliothèques municipale.

Le Comité n'a aucun pouvoir décisionnel et agit uniquement à titre consultatif.

### **3. Composition**

**QUE** le Comité culture et loisirs soit composé comme suit :

- Deux (2) membres du conseil municipal;
- Un (1) employé municipal;
- Deux (2) membres citoyens;
- Zéro (0) à deux (2) représentants d'un organisme œuvrant dans les domaines du sport, de la culture ou des loisirs sur le territoire de la municipalité.

Le maire est membre d'office du Comité culture et loisirs avec droit de vote, sans être tenu de l'exercer.

Le directeur général est membre d'office du Comité culture et loisirs sans droits de vote.

Les membres du Comité culture et loisirs puissent désigner un secrétaire parmi eux.

### **4. Nomination des membres**

**DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres initiaux du Comité culture et loisirs:

- Conseiller : Michel André Émond
- Conseillère : Jane Fairhurst
- Employé municipal : Isabelle Tanguay

**QUE** les membres citoyens et le représentant d'organisme soient nommés par résolution du conseil municipal, à la suite d'un appel de candidatures public diffusé par la Municipalité lequel sera lancé en date du 11 mars 2026.

Les candidats doivent :

- avoir un établissement ou résider sur le territoire;
- démontrer un intérêt pour la vie communautaire, la culture, les sports et les loisirs.

Pour l'organisme :

- exercer une activité dans les domaines du sport, de la culture ou des loisirs;
- avoir son siège social ou des activités continues sur le territoire de la Municipalité.

### **6. Durée des mandats**

**QUE** la durée du mandat soit fixée à deux (2) ans pour tous les membres du Comité.

Les mandats sont renouvelables.

### **7. Mise à jour de l'Annexe A**

**QUE** l'Annexe A du Règlement numéro 171-2026 soit mise à jour afin d'y inscrire le Comité culture et loisirs comme comité officiellement constitué de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

26-03-070

#### **7.1 Octroi du contrat pour donner suite à un appel d'offres sur invitation ORM2026-05 pour l'entretien de pelouse dans les parcs et espaces verts municipaux;**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services d'entretien de pelouse, pour des périodes contractuelles de un (1), deux (2) ou trois (3) ans et quatre (4) ans;

**ATTENDU QU'**une seule soumission de Pelouses Alex Gaulin a été a été reçue, analysée, et jugée conforme et la plus avantageuse pour la Municipalité, conformément aux critères prévus aux documents d'appel d'offres.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jacques Guilbault

**APPUYÉ PAR** Michel André Émond

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

**QUE** le conseil prenne acte de l'ouverture de la soumission reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour l'entretien de pelouse dans les parcs et espaces verts de la Municipalité d'Ormstown pour les années 2026, 2027, 2028;

**D'OCTROYER** le contrat pour à Pelouses Alex Gaulin pour les années 2026, 2027, 2028 un montant total de 125 940\$, taxes applicables en sus;

**QUE** le conseil municipal autorise directeur des travaux publics ou, en son absence, toute autre personne légalement habilitée, à signer le contrat et tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

**D'IMPUTER** la dépense découlant de la présente résolution au poste budgétaire 02-701-50-490.

**26-03-071 7.2 Autorisation d'aller en appel d'offres pour des forages permanents**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit garantir à sa population un approvisionnement suffisant en eau potable conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et aux besoins actuels et projetés;

**ATTENDU QUE** les travaux de forage exploratoire et les essais de pompage réalisés ont confirmé la présence d'une source d'eau souterraine en quantité et en qualité suffisantes pour répondre aux besoins de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de passer à l'étape suivante du projet, soit la réalisation des forages de puits permanents et des travaux connexes requis pour leur mise en service;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR** Valérie Taillefer

**APPUYÉ PAR** Jacques Guilbault

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas

**DE PROCÉDER** à un appel d'offres pour des forages permanents dans le cadre d'une recherche en eau;

**D'AUTORISER** l'administration municipale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la tenue de l'appel d'offres, incluant la publication, l'analyse des soumissions et la recommandation d'octroi;

**QUE** l'octroi du contrat fasse l'objet d'une résolution ultérieure du conseil municipal, à la suite de l'analyse des soumissions reçues.

ADOPTÉE

**26-03-072 7.3 Autorisation pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA Eau)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ormstown reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR** René Gauthier

**APPUYÉ PAR** Robert Greig

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas;

**QUE** la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

**QUE** la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

**QUE** le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE

26-03-073

**7.4 Octroi de contrat à la firme Simo pour la mesure et la caractérisation des boues des étangs aérés**

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement exige une mesure annuelle de caractérisation des boues des étangs aérés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire faire des branchements aux égouts;

**ATTENDU QUE** la valorisation agricole des boues pourrait être envisagée;

**ATTENDU QUE** les modalités du mandat sont les suivantes : Mesure des boues – Caractérisation;

**ATTENDU QUE** trois invitations de soumissions concernant l'exploitation d'infrastructures de traitement d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux de procédés industriels ont été transmises et la Municipalité a reçu deux soumissions conformes soit de NORDIKEAU et SIMO;

**ATTENDU QUE** SIMO s'est avérée le plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Michel André Émond

**APPUYÉ PAR** Valérie Taillefer

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas;

**D'OCTROYER** le contrat à SIMO pour la mesure et la caractérisation des boues des étangs aérés;

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 11 503 \$, taxes applicables en sus.

**D'IMPUTER** la dépense découlant de la présente résolution au poste budgétaire approprié

**ADOPTÉE**

26-03-074

**7.5 Autorisation de négocier et de signer un bail avec Bell Mobilité sur le terrain de la municipalité**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 065 483) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Haut-Saint-Laurent ;

**ATTENDU QUE** Bell Mobilité Inc. souhaite louer une portion dudit immeuble afin d'y installer et d'y exploiter une tour de télécommunication et les équipements connexes, conformément au projet de bail intitulé « Bail relatif aux télécommunications sans fil – Tour (Québec) », numéro technique E3640 ;

**ATTENDU QUE** le projet de bail prévoit notamment :

- une durée initiale de cinq (5) ans;
- six (6) périodes successives de prolongation de cinq (5) ans chacune;
- un loyer annuel initial de 10 000 \$, majoré annuellement;
- un droit d'accès en tout temps à la tour de télécommunications par Bell Mobilité Inc.;

**ATTENDU QUE** le Conseil estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de permettre l'implantation d'une telle infrastructure sur son territoire, sous réserve des autorisations réglementaires applicables ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

**APPUYÉ** par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas ;

**D'AUTORISER** la conclusion d'un bail entre la Municipalité d'Ormstown et Bell Mobilité Inc., portant sur une partie du lot 6 065 483 du Cadastre du Québec;

**D'AUTORISER** le directeur général, ou en son absence la personne désignée pour le remplacer, à :

- négocier toute modification jugée nécessaire ou opportune au projet de bail;
- signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail ainsi que tout document accessoire ou requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant tout avis ou document requis aux fins de publication au Registre foncier.

**D'AUTORISER** expressément l'ensemble des démarches administratives, techniques et juridiques nécessaires à la mise en œuvre du bail, incluant toute correspondance, autorisation, déclaration,

confirmation ou engagement requis afin de donner plein effet à la présente résolution et d'assurer l'exécution complète des obligations qui en découlent.

**ADOPTÉE**

---

### 8.1 Service de sécurité incendie - Rapport mensuel de janvier 2026;

Le conseil prend acte du dépôt du rapport du service incendie de la Municipalité d'Ormstown pour le mois de janvier 2026.

26-03-075

---

### 8.2 Entente intermunicipale bonifiée – service régional de prévention des incendies

#### **ADOPTION ET SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE BONIFIÉE RELATIVE AU SERVICE RÉGIONAL EN PRÉVENTION DES INCENDIES 2026-2029**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-Laurent a proposé une offre de service régional en prévention des incendies répondant aux programmes obligatoires prévus aux *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie 2001 (RLRQ, S-3.4, r. 2.)*, adopté en 2022, résolution numéro 10197-12-22;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une entente intermunicipale afin d'encadrer l'offre de service régional en prévention des incendies, adopté en 2023, résolution 10291-03-23 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown a adhéré au service régional de prévention des incendies et à l'entente intermunicipale encadrant ce service pour une période de trois (3) ans (2023-2026), renouvelable automatiquement par période successive de trois (3) ans ;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a révisé les *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie en mars 2025 (RLRQ, S-3.4, r. 2.1.)*, lesquelles modifient les obligations municipales en matière de prévention des incendies ;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-Laurent doit bonifier l'entente intermunicipale encadrant le service régional de prévention des incendies afin d'y inclure les nouvelles obligations en matière de prévention des incendies découlant des *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie 2025 (RLRQ, S-3.4, r. 2.1.)* et de prévoir l'embauche d'une deuxième ressource régionale en prévention des incendies ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown désire se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1.)* ou, le cas échéant, des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19.)* afin de conclure une entente relative au service régional de prévention des incendies;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown souhaite adhérer à l'entente intermunicipale bonifiée pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2026, afin de bénéficier des services régionaux en prévention des incendies offerts par la MRC du Haut-Saint-Laurent;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par Jane Fairhurst

**APPUYÉ** par Jacques Guilbault

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

**QUE** la Municipalité d'Ormstown adhère à l'Entente intermunicipale bonifiée 2026-2029 Service régional de prévention des incendies intervenue entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et les municipalités participantes, telle que présentée au conseil municipal;

**QUE** le maire et le directeur général soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ormstown de l'entente intermunicipale bonifiée ainsi que toute autre pièce ou document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

---

### 9.1 Liste des permis émis – février 2026

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des permis émis pour le mois de février 2026.

---

### 10.1 Rapport des activités de la Bibliothèque – mars 2026

Le maire fait le rapport des activités à venir pour le mois de mars 2026 :

EXPOSITION :

Exposition des œuvres de Mme Isabelle Doré du 3 mars au 11 avril à la Salle BELL.  
Sous le thème : Éloge aux saisons

**ATELIER D'ÉCRITURE :**

Un atelier d'écriture animé par Mme Jacqueline Hainault Roch se tiendra à la Salle BELL, samedi le 14 mars de 9 :30 hres à 12 :00 hres.  
Places limitées.

**LA CHASSE AUX COCOS :**

La chasse aux cocos est de retour dès le 23 mars et ce jusqu'au 5 avril.  
Trouve un coco dans la bibliothèque apporte le au comptoir de prêt, et on te remettra un coco en chocolat. De plus, si tu empruntes des livres, tu auras la chance de gagner un de nos trois prix en chocolat.

---

26-03-076

**10.2 Demande de soutien pour le Forum Jour de la Terre**

**ATTENDU QUE** le Forum Jour de la Terre d'Orms town tiendra sa 4e édition le 18 avril 2026 au Centre communautaire CVR;

**ATTENDU QUE** les organisateurs ont adressé à la Municipalité une demande d'aide financière afin de permettre l'offre d'un service de déchiquetage sécurisé de documents confidentiels pour les citoyens et entreprises locales, dont le coût est évalué à 1 416 \$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** ce service contribue à la protection de l'environnement, à la gestion responsable des matières résiduelles et à la sensibilisation des citoyens;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives locales favorisant le développement durable et la participation citoyenne;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est **PROPOSÉ** par Robert Greig

**APPUYÉ** par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

**D'ACCORDER** une aide financière au montant de 1 416 \$ plus taxes au Forum Jour de la Terre 2026 pour la tenue du service de déchiquetage de documents le 18 avril 2026;

**QUE** le paiement soit effectué au fiduciaire du Forum, soit Groupe Ambioterra;

**QUE** la présente résolution autorise et donne plein effet au versement de cette aide financière;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié prévu au budget 2026.

**ADOPTÉE**

---

**1. COMMUNICATION**

Aucun sujet à traiter

---

**12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES**

Aucun sujet à traiter

---

**13. VARIA**

---

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes).**

La période de questions a une durée de 30 minutes.

Il est demandé aux citoyens qui se présentent de s'identifier et de se limiter à poser une question. Si le temps le permet, il sera possible de poser une seconde question.

Les questions relatives au service d'urbanisme qui font état d'une situation particulière, autre que celles indiquées sur l'ordre du jour de la séance actuelle, seront transférées à la direction générale qui prendra rendez-vous avec la personne concernée. Les membres du conseil n'ont pas accès aux données des divers dossiers et n'ont pas à se prononcer sur le travail du personnel.

---

26-03-077

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault  
**APPUYÉ** par Jane Fairhurst  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** la séance est levée à 19 :50

**ADOPTÉE**

---

*(s) Original signé*

---

**Philippe Besombes**  
Maire

*(s) Original signé*

---

**M<sup>e</sup> Antonina Roudavina**  
Greffière

## ANNEXE A

Nom fournisseur	Description	Solde
9483-3100 QUÉBEC INC.	Forage P. Princ. et rep. Valve murale poste Châteauguay	827,82 \$
9483-3100 QUÉBEC INC.	VEH #34 - Rép. Urgent sur déneigeuse - soudure aile	833,57 \$
9483-3100 QUÉBEC INC.	Rép. Station pompage poste de l'Hôpital - R 25-12-349	14 633,86 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	15.078 L - Essence VEH #21	27,13 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	58.551 L - Essence VEH #305	110,02 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	19.470 L - Essence VEH #04	35,03 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	138.966 L - Essence VEH #30	250,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	111.173 L - Essence VEH #30	200,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	80.053 L - Essence VEH #305	140,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	73.035 L - Essence VEH #43	100,72 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	133.947 L - Essence VEH #30	234,28 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	171.527 L - Essence VEH #34	300,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	19.082 L - Essence VEH #04	33,37 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	74.574 L - Essence VEH #33	130,43 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	114.351 L - Essence VEH #33	200,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	14.294 L - Essence VEH #04	25,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	20.625 L - Essence VEH #4	35,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	142.939 L - Essence VEH #33	250,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	89.198 L - Essence VEH #35	156,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	111.801 L - Essence VEH #33	195,54 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	97.771 L - Essence VEH #35	171,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	70.534 L - Essence VEH #42	95,86 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	162.953 L - Essence VEH #34	285,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	142.939 L - Essence VEH #33	250,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	39.068 L - Essence VEH #35	68,33 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	237.846 L - Essence VEH #34	415,99 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	66.226 L - Essence VEH #43	89,34 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	231.588 L - Essence VEH #34	405,05 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	110.936 L - Essence VEH #30	194,03 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	80.298 L - Essence VEH #33	140,44 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	112.076 L - Essence VEH #34	196,02 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	186.886 L - Essence VEH #33	326,86 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	52.923 L - Essence VEH #33	92,56 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	54.367 L - Essence VEH #505	88,02 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	71.908 L - Essence VEH #32	97,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	48.110 L - Essence VEH #34	84,14 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	77.965 L - Essence VEH #42	105,17 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	212.713 L - Essence VEH #34	372,04 \$

9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	22.870 L - Essence VEH #4	40,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	9.246 L - Essence VEH #21	16,17 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	18.871 L - Essence VEH #07	33,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	71.499 L - Essence VEH #35	125,05 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	102.942 L - Essence VEH #34	180,05 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	108.662 L - Essence VEH #34	190,05 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	19.810 L - Essence VEH #07	34,65 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	14.152 L - Essence Voirie	24,75 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	83.041 L - Essence VEH #35	145,24 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	284.047 L - Essence VEH #30	511,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	197.378 L - Essence VEH #34	355,08 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	68.665 L - Essence VEH #1005	123,53 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	81.793 L - Essence VEH #305	147,15 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	77.925 L - Essence VEH #42	105,90 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	51.694 L - Essence VEH #35	93,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	78.733 L - Essence VEH #32	107,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	70.117 L - Essence VEH #43	95,29 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	18.627 L - Essence VEH #21	35,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	188.401 L - Essence VEH #34	354,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	69.192 L - Essence VEH #35	130,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	63.305 L - Essence VEH #31	86,03 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	67.909 L - Essence VEH #42	95,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	215.140 L - Essence VEH #34	415,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	155.521 L - Essence Voirie - Réservoir mobile	300,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	65.184 L - Essence VEH #34	114,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	142.939 L - Essence VEH #33	250,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	57.176 L - Essence VEH #33	100,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	14.553 L - Essence voirie	27,35 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	21.775 L - Essence VEH #21	42,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	16.978 L - Essence VEH #21	32,75 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	48.753 L - Essence VEH #34	94,04 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	100.009 L - Essence VEH #35	192,92 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	13.188 L - Essence Voirie	25,44 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	81.129 L - Essence VEH #33	156,50 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	36.839 L - Essence VEH #34	71,06 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	20.736 L - Essence Voirie	40,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	165.894 L - Essence VEH #34	320,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	75.481 L - Essence VEH #43	107,86 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	119.753 L - Essence VEH #34	231,00 \$

9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	69,979 L - Essence VEH #42	100,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	145,405 L - Essence VEH #33	280,49 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	162,786 L - Essence VEH #33	314,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	155,521 L - Essence VEH #33	300,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	70,623 L - Essence VEH #39	136,23 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	103,681 L - Essence VEH #33	200,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	134,818 L - Essence VEH #33	260,06 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	60,657 L - Essence VEH #34	117,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	103,700 L - Essence VEH #33	200,04 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	196,994 L - Essence VEH #34	380,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	18,144 L - Essence VEH #21	35,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	44,598 L - Essence VEH #34	86,03 \$
ACCESS	Service et transport de déchetage	246,28 \$
ACMQ	Colloque annuel 2026 - I. Tanguay	712,85 \$
ADN COMMUNICATION	Alertes Municipales - Janvier 2026	251,17 \$
AGORA, LES INSTALLATIONS SPORTIVES INC.	2 filets de but de hockey - Centre récréatif	793,33 \$
APOM	Cotisation anuelle 2026 - Stéphane Leclerc	110,00 \$
APOM	Cotisation anuelle 2026 - Guy Dandurand	110,00 \$
ARTELIA CANADA INC.	Plans/devis prélim.&Défintir trav. infra- rés 25-02-065	14 492,60 \$
ASSOCIATION DES TP DU QUÉBEC	Formation - Gestion projets T.P. - Dir. Voirie	643,86 \$
BAUVAL CARRIÈRES RÉGIONALES	66 TM Abrseif AB-10	1 950,96 \$
BAUVAL CARRIÈRES RÉGIONALES	292,40 TM - Abrasif AB-10	8 643,36 \$
BOTTIER DU CINQ (LE)	Nancy Gouin - Bottes	243,12 \$
CONSTRUCTION J. THEORET INC.	Location camion - Déneigement Janv. 2026	1 333,71 \$
CRSBP MONTÉRÉGIE INC.	Tarification annuelle 2026	26 996,97 \$
CRSBP MONTÉRÉGIE INC.	Frais annuels d'exploitation 2026	4 433,41 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	CRÉDIT - FACTURE #1084112 Du 25 Sept. 2025	(195,97 \$)
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Bois traité pr rép. Boîte aux lettres - Déneigement	17,99 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	9 quard de rond, manchon - plancher Sous-sol H.-V.	95,32 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	14 Chiffres - Rep. Boîtes aux lettres - Déneigement	27,20 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	1 bte clous - Moulure sous-sol	3,87 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Isolant à styrofoam, connecteur, fil... - Poste Linda	53,44 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Raclette plancher - Garage 201	45,98 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	2 pinceaux - vernir les moulures S.-Sol H.-V.	16,76 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Grattoir lame pour vitre - outil Voirie	6,89 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Peinture, armature, rouleau - Porte H.-V.	87,35 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Chiffres blanc pour rép. Btes aux lettres	13,60 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Grattoir à neige - Patinoire parc des Érables	56,67 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Bois traité et chiffres pr rép. Boîtes aux lettres	61,75 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	4 Btes aux lettres - inventaire rep.	124,13 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Filtre , propane, chalumeau pr dégeler cadenas & autre	59,75 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Pile lithium pr casque de soudure - Voirie	32,86 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	CRÉDIT - Chalumeau pr dégeler cadenas et autres	(34,48 \$)
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	4 chiffres blanc - Rép. Boîte aux lettres	7,77 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Coupe froid bas porte principale H.-V.	8,00 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Manchon flexible PVC pour pompe - Poste principal	16,99 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Crochet pr manteau - Bureau Inspectrice	10,34 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Couteau lame, ruban, cladmate pr conduite gelée 6e Ave.	58,90 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	articles pr reparation gel conduit Citoyen	37,00 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Vis métal, rond. Fini. Nick pr enseigne H.-V.	12,69 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Equerre en angle, vis pr armoire murale Sous-sol	19,92 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Tapis 36", pouvelle, ruban anti-dér. - Sous-sol H-V.	129,88 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Armoire mural - Sous-sol H.-V.	205,81 \$
DHC Avocats	SER. Jur.Opinion Puits eau potable - REF 7457-2	1 747,67 \$
DHC Avocats	Gestion ImSeel inc. - Réf. 7457-5 - décembre 2025	94,86 \$
DISCAIR PRODUCTIONS	Webdiffusion séance conseil 19 janv. 2026	1 092,26 \$
DISCAIR PRODUCTIONS	Webdiffusion séance conseil 2 février 2026	1 092,26 \$
DISTRIBUTION LAZURE INC.	Jeu de douilles - pour camion eau potable et usée	402,41 \$

DISTRIBUTION LAZURE INC.	Collier de rép. et jonction - Poste Hôpital	390,92 \$
DRUMCO ÉNERGIE	Entretien 5 ans recommandé génératrice - Hôtel de Ville	2 322,72 \$
DRUMCO ÉNERGIE	Remplacer pompr génératrice Poste principal égout	845,90 \$
ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	305,20 L - Propane Garage 201	325,59 \$
ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	590,50 L - Propane Garage 201	618,19 \$
ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	188,90 L - Propane Garage 201	206,32 \$
ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	376,50 L - Propane Garage 201	398,72 \$
ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	Location réservoir 420 lbs X 2 - Garage 201 pr 2026	137,97 \$
ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	Location réservoir 420 lbs - Garage 201 pr 2026	68,99 \$
ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	268,50 L - Propane Garage 201	287,96 \$
ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	519,40 L - Propane Garage 201	545,28 \$
ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	251,80 L - Propane Garage 201	270,84 \$
ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	455,40 L - Propane Garage 201	479,64 \$
ENSEIGNES DUMAS	1 kit de 120 numéros vinyl blanc - Btes aux lettres	137,97 \$
ENTANDEM	Droits de performance SOCAN 2026	283,57 \$
ENVIRONOR CANADA INC.	Séquestrant réservoir Dumas - 7 X 20L	3 057,02 \$
ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	VEH #39 - Pièces pour réparation	54,19 \$
ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	VEH #39 - Pièces pour réparation	246,48 \$
ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	VEH #30 - Pièces pour réparation	96,62 \$
ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	VEH #33 - Pièces pour réparation (flatbar 10')	29,43 \$
ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	VEH #33 - Pièces pour réparation (fitting Hose)	120,52 \$
ÉQUIPEMENTS QUINTON INC.	Loc. bureau chantier - Janv/Fév. 2026 Garage 201	661,11 \$
ÉQUIPEMENTS QUINTON INC.	VEH #39 - Pare-choc pr protéger côté droit	28,74 \$
ÉQUIPEMENTS QUINTON INC.	VEH #33 - Boulons, écrou rondelle - Entretien	5,18 \$
ÉQUIPEMENTS QUINTON INC.	Loc. bureau chantier - Fév/mars 2026 Garage 201	661,11 \$
ÉQUIPEMENTS QUINTON INC.	Boulons, écrous, rondelles pr entretien VEH	12,08 \$
ÉQUIPEMENTS QUINTON INC.	Boulons, écrous, manille pr entretien VEH	21,23 \$
EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eau affluent et effluent	272,49 \$
EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eau 87 Roy, 5 Gale, 24 et 27 Cross	632,36 \$
EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eau brute - Puits	394,94 \$
FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE	9 Avis de mutation	54,00 \$
FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE	3 Avis de mutation	18,00 \$
FORGET (STEPHANE) ENR.	EAU H.-V. - 36 X 18L - 2025	270,00 \$
FQM	Mise à jour - Recueil règlement municipal	220,50 \$
FQM	Formation - LE conciliateur - Inspectrice	393,21 \$
FQM	Frais jur - Dossier: 269037-52002605	223,34 \$
Fusion Signalisation	10 panneaux Arrêt	546,82 \$
G.P. AG DISTRIBUTION	REP VEH #21	5 437,98 \$
GARAGE C.P. & FILS INC.	REP - VEH #34	840,48 \$
GARAGE C.P. & FILS INC.	REP - VEH #34	1 396,50 \$
GARAGE C.P. & FILS INC.	REP - VEH #34	247,20 \$
GARAGE C.P. & FILS INC.	REP - VEH #34	2 317,34 \$
GARAGE C.P. & FILS INC.	REP - VEH #33	509,35 \$
GARAGE C.P. & FILS INC.	REP - VEH #34	406,73 \$
GARAGE S.D. INC.	Entretien VEH #32	120,44 \$
GESTAR INC.	1 pqt. 1000 étiquettes pr dossiers	109,22 \$
Gestion Écono Plus Inc.	Frais repérage GPS - Janvier 2026	303,07 \$
Gestion Écono Plus Inc.	Frais repérage GPS - Février 2026	303,07 \$
Gleaner, The	Abonnement d'un an - 1 exemplaire - 2026	70,00 \$
GRUE MOBILE VEILLEUX INC.	Bris tour d'eau - 10 janvier 2026	1 423,40 \$
ICS Inc.	Nom de domaine pour 1 an (Ormstown.ca)	45,99 \$
IGA ORMSTOWN	Lait, crème - Hôtel de Ville	10,48 \$
IGA ORMSTOWN	Café, lait, crème - Hôtel de Ville	40,96 \$
IGA ORMSTOWN	Café, tisane, lait, crème - Hôtel de Ville	50,06 \$
JALEC INC.	20 Accès réseau (17 mobiles, 3 portatif) Janv. 2026	343,78 \$
JALEC INC.	20 Accès réseau (17 mobiles, 3 portatif) Fév. 2026	343,78 \$
JBF Javel-Bois-Franc Inc.	32 UN - Javel - BF12 de 20L - Usine Dumas	1 385,46 \$

LAMB J. & SON	Soudure bris tour d'eau - 10 janv. 2026	1 379,70 \$
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	Achat 1 livre - Bibliothèque	22,00 \$
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	Achat 5 livres - Bibliothèque	131,21 \$
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	Achat 7 livres - Bibliothèque	183,70 \$
LIBRAIRIES BOYER	Achat 6 livres - Bibliothèque	190,74 \$
MCCLINTOCK, LES ENTREPRISES	Déneigement - 30 déc. 2025 et 2 janv. 2026	7 964,91 \$
MCCLINTOCK, LES ENTREPRISES	Déneigement - 15 et 16 janvier 2026	5 231,37 \$
MCCLINTOCK, LES ENTREPRISES	Déneigement - 26 et 27 janvier 2026	8 220,72 \$
MINES SELEINE	160,41 T - Sel - Réso #25-06-199	18 524,29 \$
MINES SELEINE	275,69 T - Sel - Réso #25-06-199	31 836,92 \$
Ministre des Finances (Y2007896)	Traçabilité sols contaminés excavés - 9 rue St-Paul	27,23 \$
Ministre des Finances (Y2007896)	Recouvrement journalier - 9 rue St-Paul	134,71 \$
MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC	Frais - Dépliants Budget, cartons calendrier collectes	1 195,74 \$
O-MAX INC	Produits entretien - Garage 201	234,86 \$
O-MAX INC	Produits entretien H.-V., Biblio et Centre Rec	299,78 \$
OXYGÈNE RÉGIONAL INC.	14 pqt Batteries lithium - Pompiers	128,61 \$
OXYGÈNE RÉGIONAL INC.	16 pqt Batteries lithium - Pompiers	146,98 \$
Pelouse Alex Gaulin	Contrat déneigement patinoires - 2e paiement	2 586,94 \$
PHANEUF ÉQUIPEMENT AGRICOLE	Rep. VEH #35 - Problème de fuite	2 215,81 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	Fusibles et 10 lbs de chiffons nettoyage - Réseau égout	22,85 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	20 fluide d'échappement diesel - VEH 33, 34 et 39	305,60 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	25 lbs de chiffons de nettoyage - Garage 201	34,44 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	Produits entretien - Garage 201	123,89 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	VEH #21 - Chargeur à batterie	121,86 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	REP VEH #30 - 2 valves selenoid	30,86 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	VEH #32 - Achat essuie-glace	38,15 \$
POMPACTION INC	2 lances d'injection pour séquestrant	763,55 \$
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	Inspection du sys. Intrusion - Hôtel de Ville	546,13 \$
PUROLATOR INC.	Frais poste - 2 envois pr citoyens	19,46 \$
QUÉBEC MUNICIPAL	Abonnement Québec municipal pour 2026	678,35 \$
QUINCAILLERIE MACHABÉE	Pièces pr entretien conduite d'eau - Dumas	81,85 \$
RATTE, MAGASIN F.	5 pqt papiers 8 1/2 X 11 - Garage 201	45,82 \$
RATTE, MAGASIN F.	Velcros pr poutre Centre récréatif	336,17 \$
RATTE, MAGASIN F.	Post-it, batons colle - Hôtel de Ville	16,05 \$
RATTE, MAGASIN F.	Pansements - Trousse Centre récréatif	3,45 \$
RATTE, MAGASIN F.	Ruban pour dymo - Pompiers	17,24 \$
RATTE, MAGASIN F.	4 pqt piles AA pour micros Salle du conseil	36,65 \$
RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON	Transfert du thermostat pour la salle du Conseil	285,14 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA PATINOIRE	Quote-part 2026 - patinoire Huntingdon	39 387,00 \$
REMORQUAGE BRUNETTE	VEH #21 - Remorquage vers G.P. AG Distribution	201,21 \$
S.N.G. SERVICES MÉCANIQUES INC	VEH #305 - Rep. Freins - Pompiers	576,37 \$
SANIBERT	1 toilette rég - 4 semaines - Écocentre	244,48 \$
SANIBERT	Toilette chauffée 4 sem. - Parc des Érables	382,45 \$
SANIBERT	Toilette chauffée 4 sem. - Parc des Érables	244,48 \$
SANIBERT	Toilette chauffée 4 sem. - Parc des Érables	244,48 \$
SÉCURITÉ ROUSSE INC.	Gâche porte, contról accès, transform.- H.-V.	3 331,77 \$
SÉCURITÉ ROUSSE INC.	Mod. Alim, détect fumée, infrarouge, cable et quincail	3 209,82 \$
SÉCURITÉ ROUSSE INC.	Clavier, détect. Fu&chaleur, panneau cont. - Sous-Sol	2 446,16 \$
SÉCURITÉ ROUSSE INC.	Contrat annuel 2026 - surveillance centrale	201,21 \$
SERVICE INFORMATIQUE D.L. INC	Accès Internet Fibre - Janv. 2026 - HDV	1 014,08 \$
SERVICE INFORMATIQUE D.L. INC	Accès Internet Fibre - Fév. 2026 - HDV	1 014,08 \$
SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC.	Nettoyage station pompage Delage	1 355,22 \$
SERVICOFAX	2068 copies couleurs, 7163 copies noir/blanc	251,34 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Calendrier des collectes 2026	305,83 \$
SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE	Ajout mémoire portable de Luc, WIFI adapter S. Sol	244,86 \$
SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE	Ajout Kingston SSD	167,85 \$

SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE	Achat bloc d'heures - 100 heures	9 198,00 \$
SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE	Achat mémoire portatif Garage pr Nethris, souris av fil	138,18 \$
SPH SERVICES PÉTROLIER HARRISSON	Jauge à corde pour réservoir - Génératrice p. principa	171,35 \$
SPORT DIRECT.CA	6 coussins pr colonnes Centre récréatif	3 290,58 \$
STAPLES CANADA ULC	Marqueurs, papiers, bloc autocollant - H.-V.	232,90 \$
STAPLES CANADA ULC	Chariot à roulette pour la plieuse	585,21 \$
STAPLES CANADA ULC	4 pqts Stylo	75,38 \$
STAPLES CANADA ULC	# bte stylo - H.-V.	8,96 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Fournitures matériaux - Poste DUMAS	123,48 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Appel service - problème automate - Station DUMAS	868,06 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Appel service - dépannage EWON Poste Delage	454,15 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Télémetries des postes - Décembre 2025	275,94 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Télémetries des postes - Janvier 2026	321,93 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Rép. Syst. ventilation local des surpresseurs- Réso 25-12-347	6 898,50 \$
TELMATIK	Appels d'urgence - Janvier 2026	153,99 \$
TELMATIK	Appels d'urgence - Février 2026	86,23 \$
TERAPRO CONSTRUCTION	VEH #35 - Pièces pour entretien du Véhicule	435,51 \$
	<b>Paielements à effectuer</b>	<b>289 871,93 \$</b>

**176 710,91**

**Salaires à autoriser au 18 février 2026 incluant \$**  
**DAS Fédéral, Provincial et REER**

2547-0857 QUÉBEC INC. (infotech)	Contrat entretien et soutien - 1er janv au 31	5 170,73 \$
ACMQ	Cotisation annuelle 2026 - Communiquons	344,93 \$
BELL Canada	Internet Bibliothèque du 23 janv au 22 fév.	180,46 \$
BELL MOBILITE	Ligne cellulaire traitement aqueduc et DG	63,87 \$
CHAMBRE DE COMMERCE HAUT COMAQ	Forum - Grandes orient. Du Suroît-Sau - Formation Comptabilité et finances Mun.	139,12 \$
COMBEQ	Cotisation 2026 - S. Sigouin	747,34 \$
COMBEQ		436,91 \$
COMPLEXE MEDICAL ORMSTOWN	Loyer bibliothèque - Janvier 2026 et Février 2026	19 845,20 \$
DIAMETRE EXPERT CONSEIL INC.	Mise aux normes H.-V. et Monte personne	9 879,23 \$
DIAMETRE EXPERT CONSEIL INC.	Mise aux normes H.-V. et Monte personne - Réso #26-02-034	7 970,07 \$
HYDRO-QUEBEC	299 000 771 848 (2026-01-19)	12 386,57 \$
HYDRO-QUEBEC	299 000 771 913 (2026-02-02)	3 012,76 \$
OUELLET SAMANTHA	Entretien ménager du 12 au 25 jan. 26 +	2 211,62 \$
OUELLET SAMANTHA	Entretien ménager du 26 janv. au 8 fév.26	1 752,68 \$
REFUGE CHABY ET CHIENS	Contrôle animalier - Janvier 2026	550,00 \$
ROBIDOUX ALAIN	A. Robidoux - Cache-cou	139,93 \$
GUY DANDURAND	G. Dand. - Eau, ustensiles, desserts - dîner	156,17 \$
	<b>Total</b>	<b>64 987,59 \$</b>

**GRAND TOTAL** **531 570,43 \$**